

RAPPORT DE LA COMMISSION

Chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2012 et 2013

La Commission s'est réunie le vendredi 7 septembre 2012 à la salle de conférence 55 du DFJC pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mesdames Aline Dupontet, Claudine Wyssa et de Messieurs Philippe Grobéty, Olivier Kernén, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz et du soussigné confirmé par la commission dans son rôle de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle était accompagnée de Monsieur Nicolas Gyger, adjoint de la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC). Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de la commission, était chargé de prendre les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

1. Préambule et présentation du décret par le Conseil d'Etat

Ce projet de décret s'inscrit dans l'ensemble des travaux conduits pour la mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique (LEM). Cette loi prévoit que tant la contribution des Communes que celle de l'Etat est fixée par décret du Grand Conseil tous les deux ans. Considérant que la LEM n'est entrée en vigueur qu'au 1^{er} août 2012, et afin d'assurer le financement des écoles de musique, en particulier pendant l'année 2012, il est prévu un mécanisme financier en deux temps.

Contribution des communes : pour la période de janvier à juillet 2012, les versements s'opèrent selon le système actuel, au *prorata temporis* (7/12), directement auprès des écoles de musique. Pour la période d'août à décembre 2012, une contribution de Fr. 1.88 calculée au *prorata temporis* (5/12) du montant fixé à Fr. 4.50 par habitant pour l'année 2012 est facturée par la Fondation aux communes. Pour l'année 2013, un montant de Fr. 5.50 par habitant sera facturé par la Fondation aux communes. Ces dernières ont été informées par le Conseil d'Etat de manière à ce qu'elles prévoient pour leur budget les sommes déterminées par le Grand Conseil par cet EMPD.

Contribution de l'Etat : elle sera au moins égale à celle des communes au sens de l'article 29 de la LEM, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la présente loi. Pour la période de janvier à juillet 2012, les versements s'opèrent selon le système actuel. Au *prorata temporis* (7/12) directement auprès des écoles de musique. Pour la période d'août à décembre 2012, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 1.88 par habitant, montant auquel viennent s'ajouter Fr. 1'954'166.-- soit 5/12 du montant socle de Fr. 4,69 millions. Pour l'année 2013, Fr. 8'712'400.-- seront versés directement à la Fondation, soit un montant égal à la contribution des communes Fr. 4'022'400.-- auquel vient s'ajouter le

montant socle de Fr. 4'690'000.--. Cette somme représente une augmentation pour le budget 2013 de Fr. 1'701'760.—

Discussion générale et examen détaillé

Plusieurs Députés interpellent la Cheffe du Département au sujet de l'art. 40 lettre b de la LEM « *Pour octroyer les subventions, la Fondation tiendra notamment compte des conditions de travail du corps enseignant dans les différentes régions et de la nécessité d'en améliorer les plus précaires* ».

Un logiciel, validé par les différents partenaires, va tenir compte du différentiel de salaires entre aujourd'hui et 2018. Il sera opérationnel à partir de janvier 2013. Le SERAC a commencé à récolter, auprès des écoles de musique, des informations en rapport avec les salaires de tous les enseignants (650 enseignants). Une fois tous ces éléments obtenus, le Conseil de Fondation tiendra compte des différentiels actuels. Le canton de Vaud possédant plus de 80 écoles de musique, cette collecte d'informations va prendre du temps et des décalages vont se créer, d'où la nécessité de disposer d'une période transitoire, prévue par la loi sur 6 années. Les besoins qui doivent être couverts sont conditionnés par la réalité financière, eu égard à l'argent disponible. Le calcul du rattrapage s'opère comme il devrait être dans l'idéal, puis il est ensuite recalculé en fonction des moyens financiers.

En ce qui concerne la contribution par habitant (voir tableau p. 3 de l'EMPD), compte tenu de l'évolution du nombre de ces derniers dans notre canton, elle pourrait se situer en dessous de Fr. 9.50 afin de respecter la cible financière cantonale indiquée dans les dispositions transitoires de la LEM. Mme la Conseillère d'Etat déclare que si cette tendance devait se confirmer pour l'année 2018 il serait nécessaire de modifier la loi. Le prochain décret devrait inclure une nouvelle simulation avec un résumé de chiffres effectifs.

Vote sur le projet de décret

Article 1

Adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 2

Adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 3

Adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Vote sur la recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des 9 membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière.

Senarclens, le 19 septembre 2012

Le rapporteur
(signé) *Pierre Grandjean*